

Conseil municipal | Séance du 16 octobre 2025

Extrait du registre des délibérations

**Délibération n°2025-10-16-30 | Développement social - Semaine d'information sur la santé mentale (SISM) - Conventions de partenariat
Sur le rapport de Madame Rodriguez Marie-Pierre**

Nombre de conseiller·es en exercice : 35

Nombre de conseiller·es présent·es à l'ouverture de la séance : 29

Date de convocation : 10 octobre 2025

L'An deux mille vingt-cinq, le 16 octobre, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joachim Moyse, Maire.

Etaient présent·es :

Monsieur Joachim Moyse, Madame Anne-Emilie Ravache, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Léa Pawelski, Madame Murielle Mour, Monsieur David Fontaine, Madame Nicole Auvray, Monsieur Didier Quint, Madame Catherine Olivier, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Francis Schilliger, Monsieur Ahmed Akkari, Monsieur Dominique Grévrard, Monsieur Edouard Bénard, Madame Najia Atif, Madame Marie-Pierre Rodriguez, Madame Florence Boucard, Monsieur José Gonçalves, Madame Laëtitia Le Behec, Monsieur Mathieu Vilela, Monsieur Grégory Leconte, Madame Aube Grandfond-Cassius, Madame Juliette Biville, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Johan Quérue, Madame Alia Cheikh, Madame Karine Pégon, Madame Thérèse-Marie Ramaroson, Monsieur Hubert Wulfranc.

Etaient excusé·es avec pouvoir :

Madame Lise Lambert donne pouvoir à Monsieur Johan Quérue, Monsieur Serge Gouet donne pouvoir à Madame Léa Pawelski, Monsieur Fabien Leseigneur donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin.

Etaient excusé·es :

Monsieur Brahim Charafi, Madame Noura Hamiche, Madame Virginie Safe.

Secrétaire de séance :

Madame Nicole Auvray

Exposé des motifs :

Dans le cadre de la semaine d'information sur la santé mentale (SISM), la Ville et quelques partenaires organisent au Rive Gauche une soirée autour de l'aidance en santé mentale.

Un spectacle aura donc lieu le 17 octobre 2025 « passionnément à la folie », suivi d'une table ronde / débat avec la salle.

Ce temps de déstigmatisation et de sensibilisation autour des questions de santé mentale est co-organisé et co-financé avec trois partenaires : La Métropole Rouen Normandie, l'Union nationale des familles et amis de personnes malade (UNAFAM), la Mutuale.

Le coût total de la manifestation s'élève à environ 6 000 €.

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- La délibération n°2022-12-15-65 du Conseil municipal du 15 décembre 2022 approuvant la signature du contrat local de santé 2023-2027,

Considérant que :

- La Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray s'est engagée dans la coordination et l'animation d'un conseil local en santé mentale,
- Dans ce cadre, la ville de Saint-Etienne-du-Rouvray s'associe avec ses partenaires pour organiser une soirée au théâtre le Rive Gauche le 17 octobre 2025 à l'occasion de la semaine d'information sur la santé mentale,
- Les coûts d'organisation de ce projet sont estimés à 6 000 €,
- Les partenaires de ce projet s'engagent à participer au financement de ce projet selon la répartition suivante :
 - La Métropole Rouen Normandie : 2 000 €,
 - L'Unafam (Union nationale des familles et amis de personnes malades) : 1 000 €,
 - Mutuale : 500 €.
- Il convient d'encadrer les modalités de versement des contributions de chaque partenaire par convention,

Décide :

- D'autoriser Monsieur le maire à signer toutes les pièces et conventions liées à l'organisation de la semaine d'information sur la santé mentale et au financement de ce projet,
- De valider le plan de financement de ce projet et d'autoriser la Ville à percevoir les contributions financières de ses partenaires sur ce projet.

Précise que :

- Les recettes afférentes sont inscrites au budget de la Ville prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 32 votes pour.

Pour extrait conforme

Monsieur Joachim Moyse

Madame Nicole Auvray

Maire

Secrétaire de séance

Accusé certifié exécutoire

Réception en préfecture : 17/10/2025

Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20251016-lmc140600-DE-1-1

Affiché ou notifié le 20 octobre 2025

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

La Ville de Saint Etienne du Rouvray, avenue de la libération – 76800 Saint Etienne du Rouvray, représentée par son maire, Monsieur Joachim Moyse, dûment habilité par délibération du 28 mai 2020,

Ci-après dénommée « Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray »,

d'une part

ET

La Métropole Rouen Normandie, sise, 108 Allée François Mitterrand, CS 50589 - 76006 ROUEN Cedex, représentée par son Président, Monsieur Nicolas Mayer Rossignol, dûment habilité par délibération du Bureau en du 17 juin 2024

Ci-après dénommée "la Métropole",

d'autre part

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE

Le Conseil Local en Santé Mentale a pour objectif premier de promouvoir la santé mentale des populations, et lutter contre la stigmatisation des personnes atteintes de troubles psychiques par le développement de l'interconnaissance.

Il est un espace de concertation et de coordination entre les différents acteurs du territoire, Élus, services de l'État et de psychiatrie publique, professionnels de santé libéraux, acteurs sociaux, médico-sociaux, usagers, aidants, etc.

Dans ce cadre, la ville de Saint-Etienne-du-Rouvray et ses partenaires organisent sur la semaine d'information sur la santé mentale (SISM) une soirée spectacle et débat autour de la place des aidants au Rive Gauche.

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités et le montant du soutien financier apporté par la Métropole à la ville de Saint-Etienne-du-Rouvray pour mettre en œuvre le projet défini à l'article 2 de la présente convention.

ARTICLE 2 : Projet subventionné

Dans le cadre du SISM, le spectacle de la compagnie Annaël « Passionnément à la folie » sera présenté au Théâtre du Rive Gauche à 20h. Un débat en présence de personnes concernées par des troubles psychiques, d'aidants et de professionnels de santé succèdera à ce spectacle.

Ce projet s'inscrit dans une démarche partenariale et est soutenu financièrement par la Métropole Rouen Normandie, l'UNAFAM et la Mutuale.

ARTICLE 3 : Engagements des parties prenantes

Par la présente convention, la ville de Saint-Etienne-du-Rouvray s'engage à la mise en œuvre de cette soirée :

- Accueil et hébergement de la compagnie,
- Mobilisation des intervenants,
- Promotion et communication,
- Co-Animation de la manifestation

La métropole s'engage à co-financer le projet.

ARTICLE 4 : Durée du projet

Le projet est conduit sur la journée du 17 octobre 2025.

ARTICLE 4 : Montant de la subvention

Le coût total de cette action s'élève à 6 000 €. La Métropole co finance à hauteur de 2 000 €.

Cette subvention n'est acquise que sous réserve du respect par la ville des obligations mentionnés dans la présente convention.

ARTICLE 5 : Modalités de versement

La Métropole procédera à un versement de 2 000 € effectué sous forme de virement administratif à la notification de la convention.

La somme due au titre de la présente convention sera versée sur le compte de la ville de Saint-Etienne-du-Rouvray.

ARTICLE 6 : Comptable assignataire

Le comptable assignataire des paiements est le Trésorier Principal Municipal de Rouen.

ARTICLE 7 : Justificatifs

La ville de Saint-Etienne-du-Rouvray s'engage à fournir un bilan relatif au projet subventionné.

ARTICLE 8 : Communication

Toute publication ou communication relative au projet cofinancé devra faire mention de la participation de la Métropole.

ARTICLE 10 : Litiges

Pour tout différend résultant de l'interprétation de l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher une solution amiable.

En cas de désaccord persistant, les éventuels litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu d'exécution de la convention.

Fait en deux exemplaires à St-Etienne-du-Rouvray, le :

Pour la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray

Le Maire,

Pour le Président de la Métropole Rouen
Normandie et par délégation,
La Vice-Présidente chargée de la santé et la
sécurité sanitaire

Joachim MOYSE

Charlotte GOUJON

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

La Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray, avenue de la libération – 76800 Saint-Etienne-du-Rouvray, représentée par son maire, Monsieur Joachim Moyse, dûment habilité par délibération du 28 mai 2020,

Ci-après dénommée « Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray »,

d'une part

ET

Mutuale, sise, 8 Chemin de l'Antenne - Les Essarts 76530 Grand-Couronne représentée par son Responsable régional, Monsieur Matthieu Douillot, dûment habilité,

Ci-après dénommée "Mutuale",

d'autre part

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE

Le Conseil Local en Santé Mentale a pour objectif premier de promouvoir la santé mentale des populations, et lutter contre la stigmatisation des personnes atteintes de troubles psychiques par le développement de l'interconnaissance.

Il est un espace de concertation et de coordination entre les différents acteurs du territoire, Élus, services de l'État et de psychiatrie publique, professionnels de santé libéraux, acteurs sociaux, médico-sociaux, usagers, aidants, etc.

Dans ce cadre, la ville de Saint-Etienne-du-Rouvray et ses partenaires organisent sur la semaine d'information sur la santé mentale (SISM) une soirée spectacle et débat autour de la place des aidants au Rive Gauche.

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités et le montant du soutien financier apporté par Mutuale à la ville de Saint-Etienne-du-Rouvray pour mettre en œuvre le projet défini à l'article 2 de la présente convention.

ARTICLE 2 : Projet subventionné

Dans le cadre du SISM, le spectacle de la compagnie Annaël « Passionnément à la folie » sera présenté au Théâtre du Rive Gauche à 20h. Un débat en présence de personnes concernées par des troubles psychiques, d'aidants et de professionnels de santé succèdera à ce spectacle.

Ce projet s'inscrit dans une démarche partenariale et est soutenu financièrement par la Métropole Rouen Normandie, l'UNAFAM et la Mutuale.

ARTICLE 3 : Engagements des parties prenantes

Par la présente convention, la ville de Saint-Etienne-du-Rouvray s'engage à la mise en œuvre de cette soirée :

- Accueil et hébergement de la compagnie,
- Mobilisation des intervenants,
- Promotion et communication,
- Co-Animation de la manifestation avec les partenaires opérationnels.

Mutuale s'engage à co-financer le projet.

ARTICLE 4 : Durée du projet

Le projet est conduit sur la journée du 17 octobre 2025.

ARTICLE 5 : Montant de la subvention

Le coût total de cette action s'élève à 6 000 €. Mutuale co-finance à hauteur de 500 €.-

Cette aide financière n'est acquise que sous réserve du respect par la ville des obligations mentionnées dans la présente convention.

ARTICLE 7 : Justificatifs

La ville de Saint-Etienne-du-Rouvray s'engage à fournir un bilan relatif au projet subventionné.

ARTICLE 8 : Communication

Toute publication ou communication relative au projet cofinancé devra faire mention de la participation de Mutuale.

ARTICLE 9 : Litiges

Pour tout différend résultant de l'interprétation de l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher une solution amiable.

En cas de désaccord persistant, les éventuels litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu d'exécution de la convention.

Fait en deux exemplaires à St-Etienne-du-Rouvray, le :

Pour la Ville de Saint Etienne du Rouvray,

Le Maire,

Joachim MOYSE

Pour Mutuale,

Le responsable Normandie et Hauts de
France,

Matthieu DOUILLOT

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

La Ville de Saint Etienne du Rouvray, avenue de la libération – 76800 Saint Etienne du Rouvray, représentée par son maire, Monsieur Joachim Moyse, dûment habilité par délibération du 28 mai 2020,

Ci-après dénommée « Ville de Saint Etienne du Rouvray »,

d'une part

ET

L'UNAFAM, sise, 4 rue Paul Eluard – 76300 Sotteville-lès-Rouen, représentée par sa Déléguée régionale, Madame Marie-Christine Mangane, dûment habilitée,

Ci-après dénommée "L'UNAFAM",

d'autre part

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE

Le Conseil Local en Santé Mentale a pour objectif premier de promouvoir la santé mentale des populations, et lutter contre la stigmatisation des personnes atteintes de troubles psychiques par le développement de l'interconnaissance.

Il est un espace de concertation et de coordination entre les différents acteurs du territoire, Élus, services de l'État et de psychiatrie publique, professionnels de santé libéraux, acteurs sociaux, médico-sociaux, usagers, aidants, etc.

Dans ce cadre, la ville de Saint-Etienne-du-Rouvray et ses partenaires organisent sur la semaine d'information sur la santé mentale (SISM) une soirée spectacle et débat autour de la place des aidants au Rive Gauche.

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités et le montant du soutien financier apporté par l'UNAFAM à la ville de Saint Etienne du Rouvray pour mettre en œuvre le projet défini à l'article 2 de la présente convention.

ARTICLE 2 : Projet subventionné

Dans le cadre du SISM, le spectacle de la compagnie Annaël « Passionnément à la folie » sera présenté au Théâtre du Rive Gauche à 20h. Un débat en présence de personnes concernées par des troubles psychiques, d'aidants et de professionnels de santé succèdera à ce spectacle.

Ce projet s'inscrit dans une démarche partenariale et est soutenu financièrement par la Métropole Rouen Normandie, l'UNAFAM et la Mutuale.

ARTICLE 3 : Engagements des parties prenantes

Par la présente convention, la ville de Saint Etienne du Rouvray s'engage à la mise en œuvre de cette soirée :

- Accueil et hébergement de la compagnie,
- Mobilisation des intervenants,
- Promotion et communication,
- Co-Animation de la manifestation avec les partenaires opérationnels.

L'UNAFAM s'engage à co-financer le projet.

ARTICLE 4 : Durée du projet

Le projet est conduit sur la journée du 17 octobre 2025.

ARTICLE 5 : Montant de la subvention

Le coût total de cette action s'élève à 6 000 €. L'UNAFAM co-finance à hauteur de 1 000 €.-

Cette aide financière n'est acquise que sous réserve du respect par la ville des obligations mentionnées dans la présente convention.

ARTICLE 7 : Justificatifs

La ville de Saint Etienne du Rouvray s'engage à fournir un bilan relatif au projet subventionné.

ARTICLE 8 : Communication

Toute publication ou communication relative au projet cofinancé devra faire mention de la participation de l'UNAFAM.

ARTICLE 9 : Litiges

Pour tout différend résultant de l'interprétation de l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher une solution amiable.

En cas de désaccord persistant, les éventuels litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu d'exécution de la convention.

Fait en deux exemplaires à St-Etienne-du-Rouvray, le :

Pour la Ville de Saint Etienne du Rouvray,

Le Maire,

Joachim MOYSE

Pour l'UNAFAM,

La Déléguée régionale,

Marie-Christine MENGANE